

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS
SECTEUR MARCHES
REF : CN

ARR2016_ 0067

ARRETE

OBJET : DECLARATION SANS SUITE POUR MOTIF D'INTERET GENERAL DE LA PROCEDURE RELATIVE AU MARCHE PUBLIC ALLOTI N°2015/034 RELATIF A LA FOURNITURE DE PRODUITS ET PETITS MATERIELS POUR HYGIENE DES LOCAUX S'AGISSANT DES LOTS N°3 ET 5

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 10, 26-I-1°, 29, 33, 40-III-2°, 57 à 59 et 77,

VU la Convention régissant les relations entre la Commune de Noisiel et le Centre Communal d'Action Sociale de Noisiel, approuvée par délibérations du Conseil municipal du 6 février 2015 et du Conseil d'administration du C.C.A.S. du 27 janvier 2015,

VU l'Avenant n°1 à ladite convention, approuvé par délibérations du Conseil Municipal du 18 mai 2015 et du Conseil d'administration du CCAS du 13 mai 2015, actant la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Commune et le C.C.A.S. dans un certain nombre de domaines d'achat, dont la restauration collective, la Commune étant désignée coordonnateur du groupement et chargée à ce titre, pour son compte et celui du CCAS, de la passation des marchés jusqu'à leur notification, chaque membre du groupement se chargeant ensuite de leur exécution pour ce qui le concerne,

VU la délibération n°DEL2015_0122 du 26 juin 2015 :

- prenant acte de l'étendue du besoin à satisfaire, de la Commune et du C.C.A.S., et du montant prévisionnel du Marché public de fournitures alloti n°2015/034 relatif à la fourniture de produits et petits matériels pour hygiène des locaux, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016, reconductible tacitement trois fois, et du lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert,
- décidant de la conclusion à venir du dit-marché avec les attributaires désignés par la Commission d'appel d'offres,
- chargeant Monsieur le Maire de signer tout document à venir relatif à ce marché,

VU l'avis d'appel public à la concurrence, lançant ladite procédure d'appel d'offres ouvert, envoyé simultanément, le 08 juillet 2015, au BOAMP et au JOUE sous la référence n°15-104858, et paru le 09 juillet 2015 au BOAMP et le 11 juillet 2015 au JOUE n°2015/S 132-243703, portant sur le marché public de fourniture de produits et petits matériels pour hygiène des locaux (groupement de commandes Commune-CCAS), alloti comme suit :

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°ARR 2016_ 0067
portant sur la déclaration sans suite du marché public n°2015/034.

- Lot 1 Petit matériel d'entretien / ménage général
- Lot 2 Petit matériel d'entretien / restauration
- Lot 3 Produits d'entretien / ménage général
- Lot 4 Produits d'entretien / restauration
- Lot 5 Ouate
- Lot 6 Protections à usage unique

VU l'avis rectificatif envoyé le 06 août 2015, et paru le 07 août 2015 au BOAMP sous la référence n°15-123823 et le 12 août 2015 au JOUE n°2015/S 154-284287,

VU la date limite de remise des offres, fixée au 23 septembre 2015,

VU la convocation de la Commission d'appel d'offres adressée par courriel à ses membres le 21 décembre 2015 pour une réunion le 19 janvier 2016, à 16h00,

VU le tableau d'ouverture des plis,

VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés de jugement des offres, à savoir :

Lots 1 et 2 : valeur technique 40% - prix 35% - performances environnementales 25%,

Lots 3, 4, 5 et 6 : valeur technique 35% - prix 35% - performances environnementales 30%,

VU la décision de la Commission d'appel d'offres d'attribuer les marchés comme suit :

- s'agissant des Lots n°1, 2 et 4, l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères pondérés de jugement des offres susvisés, est l'offre de ARGOS,

- s'agissant des Lots n°3, 5 et 6, l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères pondérés de jugement des offres susvisés, est l'offre de PAREDES,

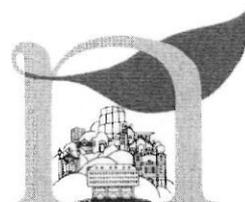
VU les courriels d'information adressés aux candidats retenus et aux candidats non retenus, le 20 janvier 2016,

CONSIDERANT les interrogations d'un candidat non retenu sur l'attribution des lots n°3 et 5,

CONSIDERANT la vérification de l'analyse de ces deux lots, les corrections d'erreurs quantitatives ayant une incidence sur l'offre financière et en conséquence sur la pondération du critère prix, et finalement sur le classement des offres des lots n°3 et 5,

CONSIDERANT les principes édictés par l'article 1 du Code des Marchés Publics, à savoir l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures,

2/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°ARR 2016_ 0067
portant sur la déclaration sans suite du marché public n°2015/034.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La procédure susvisée d'appel d'offres ouvert du 23 septembre 2015 est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général, pour erreur matérielle dans l'analyse des offres, s'agissant des marchés publics de fournitures n°2015/034-3 portant sur le Lot N°3 Produits d'entretien / Ménage général et n°2015/034-5 portant sur le Lot N°5 Ouate.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
-Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
-Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 18 MARS 2016

Le Maire



Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	21 MARS 2016
Affiché le	21 MARS 2016
Notifié le	
Publié le	21 MARS 2016

3/3

